

REGLEMENT INTERIEUR

DISCIPLINE

Tout retard non justifié sera sanctionné, et l'entrée en cours sera laissée à l'appréciation de Monsieur le Chef d'Etablissement ou de Monsieur le Censeur. Les élèves en retard peuvent ne pas être autorisés à entrer en classe, ils seront envoyés en permanence jusqu'à l'heure suivante. Les Parents devront alors justifier ce retard qui sera comptabilisé comme absence. Deux retards non justifiés dans la quinzaine impliquent une retenue ou un travail d'intérêt collectif.

Tout élève qui a été absent ne pourra réintégrer le Cours sans un mot des parents sur le carnet de correspondance, même s'il a été excusé par téléphone. Le Chef d'Etablissement pourra refuser un justificatif d'absence si le motif n'est pas recevable. Un élève absent à un devoir sur table ou examen sans justificatif valable aura un zéro. Les absences supérieures à trois jours devront être justifiées par un certificat médical.

Le respect du à chacun dans l'établissement scolaire doit se traduire par l'absence d'insultes, de propos grossiers, de vocabulaire déplacé, de gestes obscènes ou d'attitudes provocantes. Tout manquement à ce principe fondamental d'éducation impliquera réparation. Nous devons donner aux jeunes que nous formons les repères indispensables à une bonne intégration dans l'entreprise, c'est pour cette raison que nous sommes particulièrement attentifs à la tenue vestimentaire. Une tenue correcte est exigée. La tenue est la première marque de respect à l'égard de la communauté scolaire. Cette tenue exclut tout débraillé, même « savant », toute excentricité "pilaire". Sont interdits les couvre-chefs de toute sorte, les piercings, les boucles d'oreilles pour les garçons, les baggys, jeans troués et pantalons de survêtement, les sous vêtements visibles, les tee shirts trop courts, et les décolletés trop échancrés. Le "jean est autorisé s'il est décent. La liste n'est pas exhaustive et toute tenue non jugée conforme à nos exigences donnera lieu au renvoi de l'élève à son domicile pour changer de tenue (après avoir averti les Parents). Une tenue fonctionnelle est exigée pour les cours d'EPS, et doit être rangée, transportée dans un sac de sport et être tenue propre. Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent se changer après les cours d'EPS.

SECURITE ET SANTE

Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou toute autre substance toxique ou dangereuse dans l'enceinte de l'établissement. Tout objet ou vêtement incitant à la consommation de ces substances est aussi interdit. Il est interdit de fumer dans tout l'établissement scolaire (y compris la cour de l'établissement), lieu accueillant du public, conformément au décret du 15 novembre 2006 visant notamment l'interdiction de fumer dans les écoles, collèges, lycées publics et privés aussi bien dans les locaux que dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves. Tout élève surpris à fumer recevra un avertissement et s'expose (ou ses parents s'il est mineur) à une amende forfaitaire. Il est interdit de cracher pour des raisons d'hygiène évidentes. Tout usage de briquets ou allumettes est interdit dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons évidentes de sécurité. Les

bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Toute dégradation sera sanctionnée indépendamment de la réparation pécuniaire du dommage

Les élèves doivent adopter un comportement adapté à l'environnement et aux locaux. Ils n'ont pas à mettre en danger leur propre sécurité et celle des autres et doivent respecter les interdits annoncés et affichés dans les locaux. Ils ne doivent pas courir dans les escaliers et lieux de circulation. Ils ne doivent pas non plus rester assis sur les marches des escaliers ou dans les couloirs.

Au restaurant scolaire, la propreté et la politesse, le respect des personnes, de la nourriture et du matériel sont exigés. A la fin du repas, les élèves disposent leur assiette et couverts à l'emplacement prévu suivant la consigne du surveillant, sans bousculade après avoir remis leur chaise en place et nettoyé la place utilisée.

Les dispositions de sécurité contre l'incendie font l'objet d'instructions spéciales : le matériel de lutte contre l'incendie disposé sur les lieux de passage doit être respecté. Dans chaque classe les consignes de sécurité et le plan sont affichés. Des exercices d'évacuation sont pratiqués chaque trimestre afin d'éviter toute panique en cas d'incendie.

CIRCULATION A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DES LOCAUX

A) L'entrée et la sortie :

L'accès à l'établissement est contrôlé, les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance sur demande du Proviseur, Censeur ou Surveillant général. Sans ce document l'accès pourra leur être refusé. Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil. Un élève exclu n'est plus autorisé à entrer dans l'établissement. Entrée et sortie se font par la porte située au 27 rue Diderot (à pied petit portail). Les élèves utilisateurs de deux-roues entrent directement dans l'établissement par le grand portail de la rue Diderot. Ils le franchissent après avoir mis pied à terre et coupé le moteur leur cyclomoteur. Tous les élèves attendent dans la cour l'arrivée du professeur. La deuxième sonnerie marque le début des cours. L'accès des élèves par le secrétariat n'est autorisé que pour les élèves en retard. L'implantation de l'établissement dans un quartier résidentiel de St Germain en Laye implique une conduite qui respecte la quiétude des riverains (pas d'atroupement aux abords du lycée, une attitude respectueuse de l'environnement, pas de vociférations et hurlements, pas de crachats). Pour faciliter la circulation et éviter les accidents, à l'entrée comme à la sortie, les élèves n'ont pas à tarder aux abords de l'établissement. Les élèves qui ne respectent pas cette règle tombent sous le coup de la loi car ils sont sur la voie publique et nuisent à la bonne image de leur établissement. Il est demandé aux élèves de ne pas accueillir dans l'école des camarades étrangers à l'établissement et de prévenir leurs amis qui viennent les chercher de ne pas le faire devant le lycée, mais éventuellement sur la place située en bas de la rue de l'école. Il est interdit de traverser la résidence située face à l'établissement, c'est une propriété privée. Les élèves ne doivent pas aller chercher des ballons chez nos voisins sans l'accord préalable du secrétariat.

B) Les cours :

Les cours sont des temps de travail pendant lesquels la participation de chacun est exigée. Pour favoriser le travail de tous, une ambiance de sérieux, de discipline est nécessaire.

Pendant les devoirs surveillés ou études de la journée, les élèves travaillent seuls, en silence à la place qui leur a été attribuée. Aucune sortie pendant les cours, les devoirs et les examens n'est autorisée, sauf en cas de force majeure laissée à l'appréciation du professeur ou du surveillant. Tout élève exclu devra se présenter immédiatement au bureau de Monsieur le Censeur ou au secrétariat.

C) Les récréations:

Elles ont lieu le matin de 10h30 à 10h45 et l'après midi de 16h00 à 16h15. Une sonnerie marque le début et la fin de l'inter-cours. Des viennoiseries sont à la disposition des élèves à ces inter-cours. Un distributeur de boissons chaudes non dangereuses pour la santé est en service dans le hall d'entrée, mais en aucun cas, des denrées alimentaires ou boissons ne doivent arriver dans les salles de cours. La consommation de boissons, de nourriture et de chewing-gum pendant les cours et dans les salles de classes est interdite. Tout élève surpris à transgresser cette règle devra venir effectuer des travaux d'intérêt collectifs (décoller le chewing-gum, ramasser les papiers, nettoyer la cour etc...). Tout trafic, vente, échange, entrepôt d'objets quelconques est interdit. Dans l'enceinte de l'établissement sont interdits les cris et vociférations, y compris aux récréations, les bousculades et les courses poursuites. Pendant la récréation, toutes les salles de classes doivent être évacuées. Tout stationnement dans les couloirs, sur les paliers des étages et devant le bureau de Monsieur le Censeur est interdit. Les autres temps d'inter-cours ne sont ni des temps de récréation, ni des temps pour aller aux toilettes. Les élèves doivent rester en classe et se comporter en personnes responsables et conserver le calme. Si un professeur tarde à venir, le délégué doit en avvertir le surveillant général ou le censeur.

D) Les salles: Au rez de chaussée numérotée 0 (salle info, bibliothèque, cdi), 1 (labo), 2 et 3, au rez de jardin 13 (par l'escalier intérieur), 14 (accès par la cour), 15 (accès par la cour). Au premier étage, par l'escalier intérieur salles 4, 5, 6, 7 et 8. Au deuxième étage, salles 9, 10, 11 et 12. Au troisième étage, par l'escalier situé devant le secrétariat salle 16.

CONSIGNES DIVERSES

L'utilisation des téléphones mobiles (même comme horloge ou calculette), baladeurs, MP3, et objets extrascolaires sont interdits dans tout l'établissement (y compris la cour). Tout portable doit être éteint et rangé au fond de sa poche pendant tout le temps de présence de l'élève au collège ou lycée (vibreur non autorisé). Si cette règle est enfreinte, l'objet sera confisqué et remis dans le bureau du Chef d'Etablissement, et remis à l'élève à la fin de l'année, sauf si les parents souhaitent le récupérer sur rendez-vous. L'élève en exposant un de ces objets prend de plus le risque d'exciter la convoitise et de se le faire voler. En salle d'informatique l'usage du réseau internet est réservé à des activités d'enseignement. Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie, les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur. Sont interdits et pénalement sanctionnés : le non respect des droits de la personne, l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure ; le non respect des bonnes mœurs ; le non respect de la propriété intellectuelle et artistique, les copies de logiciels commerciaux. Tout élève accédant la première fois à la salle d'informatique devra signer une charte d'utilisation d'internet et de ses réseaux.

CARNET DE BORD

Chaque élève dispose d'un carnet de bord composé d'un agenda pour noter les consignes de travail et d'un carnet de correspondance destiné à la liaison famille-Collège ou Lycée. Il doit être en permanence en possession de ce carnet qui lui a été remis le premier jour. Seront consignés dans ce carnet, la feuille de renseignements, le règlement intérieur de l'établissement, les différents formulaires administratifs, les emplois du temps, les relevés de notes, toute correspondance importante avec les parents, le tableau des consignes. Les parents devront obligatoirement le signer. Il sera vérifié régulièrement par le professeur principal, surveillant général ou censeur.

SERONT SANCTIONNES GRAVEMENT :

- Tout manque de respect à l'égard d'un professeur ou d'un surveillant.
- Tout refus de travailler
- Toute tentative de fraude en devoir ou interrogation.
- Toute exclusion d'un cours.
- Tout acte de violence envers un camarade.
- Tout acte de vandalisme dans le cadre de l'établissement.

Toute décision prise par l'établissement quant aux sanctions sur le travail ou la discipline ne pourra être contestée, et ce, dans l'intérêt même de l'élève.

LES SANCTIONS

Tout manquement au règlement est sanctionné par :

- 1) un rappel à l'ordre oral
- 2) un devoir supplémentaire à la maison
- 3) une consigne : le mercredi après midi ou le samedi matin (collège)
le samedi matin ou après midi (lycée)
- 4) un travail d'intérêt général (nettoyage, réparation de dommages causés....)
- 5) l'avertissement :
celui ci peut s'accompagner d'un renvoi temporaire de deux jours.
3 avertissements de conduite dans l'année conduisent à un conseil de discipline qui peut s'accompagner d'un renvoi temporaire de huit jours ou d'une exclusion définitive.
- 6) une mise sous contrat de l'élève avec des engagements spécifiques à respecter ;
- 7) une exclusion temporaire des cours avec obligation de travail à la maison ou à l'école.
- 8) une exclusion définitive.

L'Etablissement scolaire étant sans contrat avec l'Etat, il n'est pas nécessaire de réunir un conseil de discipline pour exclure temporairement ou définitivement un élève. Le Directeur prendra sa décision après avoir entendu l'élève, sa famille et après avoir recueilli les avis du personnel éducatif concerné, censeur, surveillant général , professeur principal. Le délégué de classe pourra être également entendu.

LES RENDEZ-VOUS AVEC LES PROFESSEURS.

En début d'année scolaire, une réunion parents -professeurs est organisée pour que chaque enseignant expose ses méthodes de travail et ce qu'il attend des enfants. En décembre ou janvier une rencontre avec chaque professeur de votre enfant est prévue. Les professeurs principaux restent à la disposition de chaque parent qui le souhaite sur rendez-vous auprès du secrétariat. Si un problème particulier se pose dans une discipline n'hésitez pas à contacter le professeur concerné. Le Directeur reçoit les parents qui le souhaitent également sur rendez-vous auprès du secrétariat.

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique de sa part et de celle de sa famille le respect de la totalité de ce règlement.

Signature des parents

Signature de l'élève